



FAQ : suppression de la carte verte au 1^{er} avril 2024

À compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés.

La preuve de l'assurance sera désormais apportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles. Le décret relatif à la suppression de la « carte verte » automobile a été publié au Journal officiel du 9 décembre 2023. Ce décret représente une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français en supprimant l'exigence de possession de la « carte verte » automobile pour circuler.

L'assurance auto reste-t-elle obligatoire ?

Cette assurance est obligatoire. A défaut de couverture, le conducteur est passible d'une condamnation pénale pouvant atteindre 3 750€ et dont le montant est majoré de 50 % au profit du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO). En outre, le conducteur est redevable sur son propre patrimoine des dommages qu'il cause aux tiers, lesquels peuvent atteindre des montants très élevés. **La suppression de la carte verte ne remet en rien en cause le caractère obligatoire de l'assurance.**

Par quoi la carte verte va-t-elle être remplacée ?

A compter du 1^{er} avril 2024, le contrôle de l'assurance s'effectuera par le biais du Fichier des véhicules assurés (FVA). Le FVA est un fichier alimenté par les assureurs. Il compile l'ensemble des contrats de responsabilité civile en vigueur en France. Lors des contrôles, les forces de l'ordre pourront accéder à ce fichier pour vérifier la couverture assurantielle du véhicule.

A quoi sert le document d'information, ou « mémo », remis par l'assureur ?

Lorsque vous souscrivez votre contrat, et cette année, pour les contrats en cours, votre assureur vous remet un document d'information, appelé « mémo », qui récapitule les informations de votre contrat. Ce document vous permettra de réaliser certaines démarches, comme remplir un **constat amiable d'accident** en cas de sinistre ou appeler votre assureur en cas de question.

J'ai un accident : comment faire pour remplir le constat amiable ?

Le constat amiable d'accident reste le même. Pour le remplir, vous pourrez vous référer aux éléments d'information contenus sur le document qui vous a été remis par votre assureur lors de la souscription de votre contrat (le « mémo »). Ce document reprend les mentions qui figuraient auparavant sur la carte verte.

Pour vos locations, le locataire devra présenter le mémo de **votre assurance personnelle** en cas de contrôle mais utiliser l'attestation d'assurance **loca-voyages** pour remplir un constat

A l'étranger

Dans ces 36 pays, l'assurance est obligatoire mais le contrôle de la carte verte aux frontières a été supprimé. La plaque d'immatriculation se substitue à la carte verte.

CODE INTERNATIONAL	PAYS	MEMBRE UE
A	Autriche	Oui
AND	Principauté d'Andorre	Non
B	Belgique	Oui
BG	Bulgarie	Oui
BIH	Bosnie Herzégovine	Non
CH	Suisse	Non
	Liechtenstein	Non
CY	Chypre	Oui
CZ	République Tchèque	Oui
D	Allemagne	Oui
DK	Danemark	Oui
E	Espagne	Oui
EST	Estonie	Oui
F	France	Oui
FIN	Finlande	Oui
GB	Grande Bretagne	Non
GR	Grèce	Oui
H	Hongrie	Oui
HR	Croatie	Oui
I	Italie	Oui
IRL	Irlande	Oui
IS	Islande	Non
L	Grand Duché du Luxembourg	Oui
LT	Lithuanie	Oui
LV	Lettonie	Oui
M	Malte	Oui
MNE	Monténégro	Non
N	Norvège	Non
NL	Pays-Bas	Oui
P	Portugal	Oui
PL	Pologne	Oui
RO	Roumanie	Oui
S	Suède	Oui
SK	République Slovaque	Oui
SLO	Slovénie	Oui
SRB	Serbie	Non

Les pays hors Union Européenne exigent la présentation d'une carte verte, dans ce cas rapprochez-vous de votre assureur pour qu'il vous délivre une carte verte internationale.